

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de BOISSEZON</b> <b>Arrêté Municipal règlementant l'accès des personnes sur sentier de randonnée de la Durencuse sur la commune de Boissezon.</b>
--	--

N°2014_A16  	Le Maire de la commune de BOISSEZON,  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu le code général des collectivités territoriales</li> <li>- Vu le Code Forestier</li> <li>- Considérant les risques d'éboulement, de chute d'arbres et de branches, de la vétusté, mauvais état, dangerosité des passerelles</li> <li>- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique</li> </ul>
	<b>ARRÊTE</b>  Article 1 – L'itinéraire de randonnée « Sentier de la Durencuse » situé sur la commune de Boissezon est interdit à la circulation des personnes jusqu'à nouvel ordre.  Article 2 – Cette interdiction s'applique sur le territoire de la commune de Boissezon depuis le GR 653 chemin de Boissezon à Malacan jusqu'à Bouscassié Bas – Font Albouy.  Article 3 – Les services municipaux sont chargés de la mise en place de l'affichage du présent arrêté sur les différents points précisés à l'article 2-  Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boissezon.  Article 5 - Monsieur le Maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.   <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>A Boissezon, le 12 mai 2014</span> <span>Le Maire,  Claude AUSSILLOU</span> </div>

